

AVIS

sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 18 juillet 2000 modifié relatif à l'interdiction de mise sur le marché de certains produits contenant du nickel

17 octobre 2008

Le Haut Conseil de la santé publique,

- Vu le Code de la santé publique, notamment son article R. 5132-45,
- Vu l'arrêté du 18 juillet 2000 relatif à l'interdiction de mise sur le marché de certains produits contenant du nickel,
- Vu l'arrêté du 4 août 2005 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2000 relatif à l'interdiction de mise sur le marché de certains produits contenant du nickel,
- Vu la norme NF EN 12472 de mars 2006 sur la méthode de simulation de l'usure et de la corrosion pour la détermination du nickel libéré par les objets revêtus,

Après analyse des projets :

- d'arrêté modifiant l'arrêté du 18 juillet 2000 modifié relatif à l'interdiction de mise sur le marché de certains produits contenant du nickel,
- d'avis aux fabricants, importateurs et distributeurs de produits contenant du nickel concernant les normes devant être utilisées en application de l'article 2 de l'arrêté du 18 juillet 2000 modifié susmentionné,

donne un avis favorable aux modifications proposées.

Avis produit par la Commission spécialisée sécurité sanitaire
Le 17 octobre 2008

Haut Conseil de la santé publique
14 avenue Duquesne
75350 Paris 07 SP
www.hcsp.fr